

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1381****31 décembre 2003****SOMMAIRE**

<b>A Nous la Liberté, A.s.b.l., Mersch . . . . .</b>	<b>66254</b>	<b>Information Business Integration S.A., Luxem-</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>66260</b>
<b>Acunta Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66256</b>	<b>Joie Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66278</b>	
<b>Albany Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66281</b>	<b>Jucam, Bettembourg . . . . .</b>	<b>66253</b>	
<b>Audico International S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>66276</b>	<b>Malvestio S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66287</b>	
<b>B.P.T. Consulting S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>66276</b>	<b>Moore &amp; Partners S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>66269</b>	
<b>Bourghaus S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66250</b>	<b>(David) Morrisson, S.à r.l., Differdange . . . . .</b>	<b>66277</b>	
<b>Cameros Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>66259</b>	<b>National Mutual Funds Management Luxembourg</b>		
<b>Cars Benelux S.A., Steinfort . . . . .</b>	<b>66277</b>	<b>S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66255</b>	
<b>Colonade Development S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66255</b>	<b>(L')Occitane International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66242</b>	
<b>Compagnie Financière de l'Ernz Noire S.A., Lu-</b>		<b>P.J.F S.A. . . . .</b>	<b>66247</b>	
<b>xembourg . . . . .</b>	<b>66278</b>	<b>P.J.F S.A. . . . .</b>	<b>66247</b>	
<b>Concern S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66249</b>	<b>Palandis Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66242</b>	
<b>Dacajosa Invest S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>66270</b>	<b>Pamax, S.à r.l., Tétange . . . . .</b>	<b>66251</b>	
<b>Damour Holding S.A. . . . .</b>	<b>66244</b>	<b>Picoty Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66280</b>	
<b>Damour Holding S.A. . . . .</b>	<b>66244</b>	<b>Pierre Kremer &amp; Cie, S.à r.l., Mersch . . . . .</b>	<b>66269</b>	
<b>Dorberg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66264</b>	<b>PJL, S.à r.l. . . . .</b>	<b>66247</b>	
<b>E.Excel Export, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66259</b>	<b>Prime International S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>66270</b>	
<b>Eagle Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66260</b>	<b>Quetzal Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66281</b>	
<b>Ercolux S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>66275</b>	<b>Radio-Music International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66270</b>	
<b>European Fashion Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66248</b>	<b>RTO Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66265</b>	
<b>European Fashion Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66249</b>	<b>SD Worx S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66259</b>	
<b>Express Leroy Transport S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66264</b>	<b>Semar S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66263</b>	
<b>F&amp;D, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66271</b>	<b>SIM Strategic Investment Management S.A. Hol-</b>		
<b>Fine Gold Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66287</b>	<b>ding . . . . .</b>	<b>66258</b>	
<b>Framlington International Portfolios, Sicav, Lu-</b>		<b>Silicom S.A., Clervaux . . . . .</b>	<b>66245</b>	
<b>xembourg . . . . .</b>	<b>66277</b>	<b>Skipness S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66287</b>	
<b>Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu-</b>		<b>Sofitrade S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66263</b>	
<b>xembourg . . . . .</b>	<b>66276</b>	<b>Sulla Piazza, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>66243</b>	
<b>Great Star Financial Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66263</b>	<b>Tara Tour Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66256</b>	
<b>Henderson Horizon Fund, Sicav, Munsbach . . . . .</b>	<b>66250</b>	<b>Tipi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66270</b>	
<b>Highgate Europe S.A. . . . .</b>	<b>66252</b>	<b>Triangle Immobilière, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66257</b>	
<b>Hospi Consult International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66260</b>	<b>Turbine Components Europe S.A., Sandweiler . . . . .</b>	<b>66252</b>	
<b>Hunter's Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66280</b>	<b>Universal Technologie S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>66277</b>	
<b>Immobilière et Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66287</b>	<b>Wentworth S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66276</b>	
<b>Immobilière et Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66288</b>	<b>Wissen S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66256</b>	
<b>Immobilière et Participation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66288</b>	<b>Zara Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>66264</b>	

**PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.906.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 février 2003*

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmie-denacht, L-4993 Sanem et François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, Rue Principale, L-6833 Biver, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 3 février 2003.

Certifié sincère et conforme

PALANDIS INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082478.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 80.359.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 28 octobre 2003 à 10.00 heures*

Approbation des comptes arrêtés au 31 mars 2003 de L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A.

Approbation des comptes consolidés du groupe L'OCCITANE au 31 mars 2003.

L'Assemblée, donne décharge à l'Administrateur-Délégué, aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.

Reconduction des mandats d'Administrateurs pour une période de trois ans, de:

- Monsieur Reinold Geiger, Administrateur-Délégué,
- Monsieur Martial Lopez, Administrateur,
- Monsieur Emmanuel Osti, Administrateur,
- Monsieur Christopher Braden, Administrateur,
- Monsieur André Hoffman, Administrateur,
- Monsieur Olivier Baussan, Administrateur,
- Monsieur Olivier Courtin, Administrateur,
- Monsieur Henri Biard, Administrateur,
- Monsieur Richard Klehe, Administrateur,
- Madame Elise Lethuillier, Administrateur,
- Monsieur Karl Guenard, Administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2006.

Reconduction du mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

*Pour la société*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082629.3/817/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**SULLA PIAZZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

R. C. Diekirch B 97.210.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

1. Monsieur Francesco Topputi, hôtelier, né à Turi (Bari) (Italie), le 21 décembre 1962, demeurant à L-9147 Erpeldange, 48E, rue Laduno;

2. Madame Angela Moschetti, employée privée, née à Putignano (Italie) le 1<sup>er</sup> septembre 1970, demeurant à L-9147 Erpeldange, 48E, rue Laduno;

3. Monsieur Andrea Giuseppe Topputi, commerçant, né à Turi (Bari) (Italie), le 30 novembre 1963, demeurant à L-70010 Turi (Italie), Via Santa Maria Assunta, 19.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de SULLA PIAZZA, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Francesco Topputi, prénommé, trente-trois parts sociales . . . . . 33

2. Madame Angela Moschetti, prénommée, trente-quatre parts sociales. . . . . 34

3. Monsieur Andrea Giuseppe Topputi, prénommé, trente-trois parts sociales . . . . . 33

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante technique Madame Angela Moschetti, employée privée, demeurant à L-9147 Erpeldange, 48E, rue Laduno.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante technique.

Le siège social de la société est établi à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 2003, vol. 612, fol. 52, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2003.

F. Unsen.

(903150.3/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

---

**DAMOUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 81.736.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER dénonce avec effet immédiat le siège de la société DAMOUR HOLDING S.A. situé au 63-65 rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02499. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082113.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

---

**DAMOUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 81.736.

Il résulte de 3 lettres adressées à la société en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 que Messieurs Jean-Marc Faber, Manuel Bordignon, Christophe Mouton démissionnent de leur poste d'administrateur et que Monsieur Stéphane Best démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

DAMOUR HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02502. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082118.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

---

**SILICOM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 97.211.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre deux mille trois.  
Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Grégory Barbé, ingénieur, né à Tournai (Belgique) le 22 mars 1973, demeurant à B-1070 Anderlecht (Belgique), Avenue Victor Olivier 10/22;
  2. Monsieur Jean-Pierre Meert, ingénieur, né à Ixelles (Belgique) le 20 septembre 1971, demeurant à B-1070 Anderlecht (Belgique), Avenue Frans Van Kalken 5/17,
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Forme - Dénomination - Siège social - Durée

**Art. 1.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILICOM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

### Objet social

**Art. 4.** La société a pour objet pour elle-même ou pour des tiers la réalisation de services dans les domaines de gestionnaire commercial et de commissionnaire.

En outre, la société a pour objet la consultance et la commercialisation de sites et de réseaux internet, de produits de télécommunication, d'ISP provider, de systèmes de paiements électroniques et de matériel informatique, la gestion de licences, de brevets et l'octroi de droits sur le savoir faire et leur négoce dans son sens le plus large, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

### Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent trois virgule trente-trois (103,33) euros chacune.

### Forme et transmission des actions

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

### Modifications du capital social

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

### Conseil d'Administration

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### Pouvoirs du Conseil d'Administration

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

### Commissaire

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

### Assemblées générales

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et quatre.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

### Dividendes intérimaires

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

### Dispositions générales

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription et libération

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Grégory Barbé, prénommé, deux cents actions . . . . .	200
2. Monsieur Jean-Pierre Meert, prénommé, cent actions . . . . .	100

Total: trois cents actions . . . . .	300
--------------------------------------	-----

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Grégory Barbé, ingénieur, demeurant à B-1070 Anderlecht (Belgique), Avenue Victor Olivier 10/22;

2. Monsieur Jean-Pierre Meert, ingénieur, demeurant à B-1070 Anderlecht (Belgique), Avenue Frans Van Kalken 5/17;

3. La société anonyme INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Ludovicus Vriends, administrateur de sociétés, demeurant à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Grégory Barbé, prénommé.

6) Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Barbé, J. P. Meert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2003, vol. 612, fol. 51, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémo-rial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2003.

F. Unsen.

(903151.3/234/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

---

**P.J.F S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 67.162.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER dénonce avec effet immédiat le siège de la société P.J.F. S.A. situé au 63-65 rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02507. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082120.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

---

**P.J.F S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 67.162.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 que Monsieur Jean-Marc Faber démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

P.J.F. S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02497. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082121.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

---

**PJL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 86.785.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER dénonce avec effet immédiat le siège de la société PJL, S.à r.l., situé au 63-65 rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02491. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082124.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

---

**EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.970.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 43 du 23 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,  
qui désigne comme secrétaire Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, soit de LUF 1.250.000,- en € 30.986,69.
2. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
3. Augmentation du capital à concurrence de 209.013,31 € pour le porter de son montant actuel de € 30.986,69 à € 240.000,- par versement en numéraire, et par création et émission de 1.150 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription et libération des actions nouvelles.
5. Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à 100,- € par action.
6. Modification subséquente des statuts.
7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois, en Euros; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 €).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cinquante (1.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent neuf mille treize virgule trente et un Euros (209.013,31 €) pour le porter de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 €) à deux cent quarante mille Euros (240.000,- €), par la création et l'émission de mille cent cinquante (1.150) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille cent cinquante (1.150) actions nouvelles,

la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant au nom et pour de la société CENTRAFID S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti, 4, inscrite au Registro di commercio di Mendrisio - Reg. Principale sous le no. d'ordine CH-524.3.001.725-8,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Ch-Chiasso, le 25 novembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte,

lequel comparant, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les mille cent cinquante (1.150) actions nouvelles, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant de deux cent neuf mille treize virgule trente et un Euros (209.013,31 €), versement dont la preuve a été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cent Euros (100,- €).

*Sixième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quarante mille Euros (240.000,- €) divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.»

*Septième résolution*

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 5.350,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D.Kirsch, A.Francini, F. Karolyi, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 48, case 2. – Reçu 2.090,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(081907.3/216/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.970.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(081909.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**CONCERN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.256.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,*

*tenue au 23, Val Fleuri, à Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 9.30 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Philippe Penning, Jim Penning et Pierre Olivier Wurth de leur mandat d'Administrateur en date du 15 octobre 2003 et également de la démission de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 octobre 2003, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambrosien, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Karl Guénard, demeurant à Luxembourg.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2003.

Transfert du siège social de la société, en date du 15 octobre 2003, du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082645.3/817/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**HENDERSON HORIZON FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 22.847.

*Auszug des Protokolls der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 9. Oktober 2003 abgehalten  
23, avenue de la Porte-Neuve, Luxemburg um 11.00 Uhr*

*Beschlussfassungen*

1. Annahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers

Beide Berichte wurden genehmigt.

2. Annahme des Jahresabschlussberichtes per 30. Juni 2003

Der Jahresabschlussbericht per 30. Juni 2003 wurde genehmigt.

3. Ausschüttung von Dividenden

Die Dividendenausschüttung wurde genehmigt wie von den Verwaltungsratsmitgliedern vorgeschlagen.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

Den Mitgliedern des Verwaltungsrates wurde für das am 30. Juni 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

5. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder

Die folgenden Personen wurden in den Verwaltungsrat wiedergewählt, für den Zeitraum bis zur nächsten Jahreshauptversammlung:

Herr Robin Baillie

Herr Paul Go

Frau Kate O'Neill

Herr Patrik Roeder

Herr Jean-Claude Wolter

Das Ausscheiden Herrn John Sutherlands aus dem Verwaltungsrat wurde zur Kenntnis genommen und die Nominierung Herrn Giorgio Giovannini statt seiner wurde ratifiziert. Herr Nick Kirk wurde ebenfalls in den Verwaltungsrat gewählt.

6. Wahl des unabhängigen Wirtschaftsprüfers

KPMG AUDIT wurde zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr bis zum 30. Juni 2004 wiedergewählt.

Copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01011. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082402.3/3085/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

**BOURGHAUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.255.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au 23, Val Fleuri, à Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 10.30 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Philippe Penning, Jim Penning et Pierre Olivier Wurth de leur mandat d'Administrateur en date du 15 octobre 2003 et également de la démission de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 octobre 2003, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambroisien, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Karl Guénard, demeurant à Luxembourg.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2003.

Transfert du siège social de la société, en date du 15 octobre 2003, du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082650.3/817/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**PAMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3780 Tétange, 29, rue des Légionnaires.  
R. C. Luxembourg B 97.259.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pascal Roef, indépendant, demeurant à L-3780 Tétange, 29, rue des Légionnaires, ci-après dénommé «l'associé unique».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer comme suit:

**Art. 1.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de PAMAX, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Tétange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériel et d'articles agricoles, horticoles et viticoles, ainsi que de produits industriels.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Pascal Roef, indépendant, demeurant à L-3780 Tétange, 29, rue des Légionnaires.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois (31 décembre 2003).

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ huit cents euros (EUR 800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Pascal Roef, indépendant, demeurant à L-3780 Tétange, 29, rue des Légionnaires.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3780 Tétange, 29, rue des Légionnaires.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P. Roef, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2003, vol. 894, fol. 4, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2003.

B. Moutrier.

(081954.3/272/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

---

**HIGHGATE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 66.474.

SGG a résilié avec effet au 23 décembre 2003 la convention de services et de domiciliation conclue en date du 3 janvier 2003 les liant à la société sous rubrique.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

*Senior Manager Legal / Partner*

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02619. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082480.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**TURBINE COMPONENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5220 Sandweiler, Hall 4, Zone Industrielle de Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 53.706.

Avec effet immédiat, la société BECOFIS, S.à r.l., BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE, S.à r.l., démissionne de sa fonction comme commissaire aux comptes de la société TURBINE COMPONENTS EUROPE S.A.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

BECOFIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01436. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082632.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**JUCAM, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 31, rue de Peppange.

R. C. Luxembourg F 293.

—  
STATUTS

Les membres fondateurs

François Hausemer, 31, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg, Luxembourg, Profession: Artiste, Nationalité: Luxembourgeoise

Loïc Beauché, Le Mollard 38770, La Motte Saint Martin, France, Profession: Animateur, Nationalité: Française,

Anne Marie Keller, 27, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, Luxembourg, Profession: Educatrice, Nationalité: Luxembourgeoise

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi au 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination JUCAM, association sans but lucratif. Elle a son siège à 31, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg, Luxembourg.**Art. 2.** L'association a pour objet d'organiser de promouvoir et de créer des événements culturels et interculturels au Grand-Duché du Luxembourg ainsi que dans d'autres pays dans lesquels elle collabore avec d'autres associations et organismes.

La création, l'aide à la création et la formation sont particulièrement favorisées dans les projets de l'association. Ceux-ci se situent dans tout le domaine de la culture, allant des arts de la scène jusqu'à la publication d'écrits, documentaires, musiques, films etc.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.**Art. 4.** Les membres sont admis à la suite d'une demande verbale.**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur demande écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagé est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.**Art. 7.** Les associés démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 100.**Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.**Art. 10.** La convocation se fait au moins 20 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou E-mail devant mentionner l'ordre du jour proposé.**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut-être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par e-mail

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Le président représente l'association
- Le secrétaire envoie les invitations et écrit les comptes rendus des réunions,
- le trésorier gère les finances de l'association

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association: Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

**Art. 20.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association ayant des buts similaires.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Lors de la dernière assemblée générale en date du 8 novembre 2003, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée

Loïc Beauché, Le Mollard 38770, La Motte Saint Martin France, Fonction: Président

François Hausemer, 31, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg, Luxembourg, Fonction: Trésorier

Anne Marie Keller, 27, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, Luxembourg, Fonction: Secrétaire

Fait à Luxembourg, le 8 novembre 2003 par les membres fondateurs. L. Beauché / F. Hausemer / A. M. Keller.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04599. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082145.3/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

## **A NOUS LA LIBERTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7542 Mersch, 15, rue Lankheck.

R. C. Luxembourg F 294.

### — STATUTS

Entre les soussignés:

1° Lehnen Maryse, 15 rue Lankheck, L-7542 Mersch, née le 24 juillet 1959 à Luxembourg, nationalité luxembourgeoise, monitrice, présidente

2° Muller Philippe, 15 rue Lankheck, L-7542 Mersch, né le 27 décembre 1955 à Pétange, nationalité belge, jardinier-paysagiste, trésorier

3° Lehnen Nicolas, 15 rue Noppeney, L-7578 Bofferdange, nationalité luxembourgeoise, vice-président

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée A NOUS LA LIBERTE.

**Art. 2.** L'association a comme objet d'une part de donner la possibilité à toute personne invalide ou ayant un handicap moteur de pratiquer un sport équestre en trouvant toujours une adaptation et d'autre part de soutenir l'humilité, de la détermination et l'enthousiasme à toute épreuve avec respect. Tout ceci se fera en donnant la priorité aux chevaux retraités, sauvés et placés par toute organisation ou association protectrice des animaux, cavalier etc.

**Art. 3.** Le siège est fixé à la résidence Lankheck, 15, rue Lankheck, L-7542 Mersch.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier mois de l'exercice suivant.

**Art. 6.** En dehors des membres actifs, individuels ou collectifs, l'association peut avoir des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres de droit. Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande au comité qui statue souverainement.

**Art. 7.** Le nombre minimum de membres actifs est de trois personnes.

**Art. 8.** Tout membre actif ou autre peut démissionner en faisant parvenir une lettre recommandée au comité. Le membre qui après mise en demeure faite par lettre recommandée ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

**Art. 9.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs majeurs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle, soit sous forme d'un communiqué de presse (avis de presse) au moins huit jours avant l'assemblée.

**Art. 10.** Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

**Art. 11.** L'association est administrée par un comité composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus (dans ce nombre sont compris le président et le ou les vice-présidents). Le comité désigne le secrétaire et le trésorier.

**Art. 12.** Le comité se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du comité sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

Les pouvoirs du comité doivent être conformes à la loi et aux statuts. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité désignés par celui-ci, proposé par le comité et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

**Art. 14.** Le comité veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

**Art. 15.** En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 16.** Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02520. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082373.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

**COLONADE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 87.324.

Il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue en date du 8 mai 2002 entre TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL S.C. et COLONADE DEVELOPMENT S.A.

TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082556.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.214.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Company Administration

Signature

(082689.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**ACUNTA INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 83.595.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL02429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082647.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**WISSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 75.516.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,  
tenue au 23, Val Fleuri, à Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 9.00 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Philippe Penning, Jim Penning et Pierre Olivier Wurth de leur mandat d'Administrateur en date du 15 octobre 2003 et également de la démission de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 octobre 2003, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambrosien, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Karl Guénard, demeurant à Luxembourg.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2003.

Transfert du siège social de la société, en date du 15 octobre 2003, du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03295. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082656.3/817/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 77.221.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 21 du 12 janvier 2001, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 725 du 13 mai 2002.

*Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2003*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 20 mai 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Madame Sandrine Lemercier, Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jean Beissel, Jürgen Fischer et René Dechamps, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. La perte de l'exercice 2002, de EUR 134.978,43 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A.

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03252. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082821.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**TRIANGLE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 97.296.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, R. C. Luxembourg B 43.746,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, lui-même représenté par Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2003. Laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de TRIANGLE IMMOBILIERE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société TRIANGLE PRODUCTIONS S.A. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III.- Administration et gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé et fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2003, vol. 426, fol. 3, case 12. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2003.

*H. Hellinckx.*

(082625.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

### **SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 73.929.

#### *Dénonciation de siège social*

Le siège social de la société, jusqu'alors fixé au L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, a été dénoncé avec effet au 9 décembre 2003.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

*C. Kaufhold.*

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02951. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082690.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**CAMEROS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 48.766.

*Ancienne composition du conseil d'administration*

Président: M. Francisco Javier Benito Martinez  
Administrateurs: M. Francisco de la Fuente Gomez  
M. Frédéric Fasel  
M. Patrick Schott  
M. Christian Gellerstad

*Nouvelle composition du conseil d'administration au 1<sup>er</sup> février 2003*

Président: M. Francisco Javier Benito Martinez  
Administrateurs: M. Francisco de la Fuente Gomez  
M. Frédéric Fasel  
M. Pierre Etienne  
M. Jerry Hilger

Pour réquisition  
Pour CAMEROS SICAV  
Signatures  
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082496.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**E.EXCEL EXPORT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 47.129.

*Extrait de la décision collective des associés du 7 novembre 2001 au siège social de la société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF 6.000.000) est converti en euros (EUR 148.736,11) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'article 7 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (EUR 148.736,11), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082540.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**SD WORX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 90.737.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 2003 que:

- Monsieur Olivier Noblot, manager, demeurant 7, rue de la Forêt à F-57970 Illange a été nommé à la fonction de directeur technique de la société SD WORX S.A.

En vertu de l'article 18 des statuts, le directeur technique a pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082584.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**INFORMATION BUSINESS INTEGRATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 38.854.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 2 décembre 2003, que:

- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance, L-8020 Strassen et Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Marcel Recking et Paul Muller, démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004.

- La société COMPTABILUX S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 122, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01821. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082548.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**HOSPI CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 38.091.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration, tenu en date du 28 novembre 2003, que:

- M. Najib El-Zaharna, pharmacologue, demeurant à Senningerberg (Luxembourg), a été réélu à la fonction d'administrateur-délégué de la société. Il disposera d'un pouvoir de signature individuel dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

- Le pouvoir de signature est accordé à la seule Madame Carine Bittler, administrateur de la société, qui pourra ainsi engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01824. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082552.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**EAGLE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 97.298.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employée privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 27 novembre 2003, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EAGLE INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation de la clientèle et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions . . . . .	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, prédite, vingt actions. . . . .	20
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à € 1.440,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

II. Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 48, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

J. Seckler.

(082628.3/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**SEMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 40.790.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2003 que:

- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Stegen; Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à B-Fauvillers et Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Claude Schmitz, Edmond Ries et Salvatore Errante Parrino, démissionnaires.

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de AUDIEX S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082576.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**SOFITRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 40.762.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2003 que:

- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à L-Stegen; Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à B-Fauvillers et Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Claude Schmitz, Edmond Ries et Salvatore Errante Parrino, démissionnaires.

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de AUDIEX S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082591.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**GREAT STAR FINANCIAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 81.365.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 3 novembre 2003*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082805.3/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**EXPRESS LEROY TRANSPORT S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 86.958.*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 juillet 2003*

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Nomination d'un administrateur-délégué

- Conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le conseil décide à l'unanimité de procéder à la nomination de Monsieur Patrice François, né le 2 mai 1961 à Pétange, transporteur, demeurant à L-5230 Sandweiler, 6, rue de Luxembourg, en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

*Pour E.L.T. S.A.*

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03195. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082623.3/1039/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**DORBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 79.034.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue au 23, Val Fleuri, à Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 10.00 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Philippe Penning, Jim Penning et Pierre Olivier Wurth de leur mandat d'Administrateur en date du 15 octobre 2003 et également de la démission de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 octobre 2003, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambroisien, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Karl Guénard, demeurant à Luxembourg.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 novembre 2003.

Transfert du siège social de la société, en date du 15 octobre 2003, du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03294. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082659.3/817/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**ZARA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.966.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1996*

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, établie à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société pour l'année fiscale débutant le 1<sup>er</sup> février 1996 et s'achevant le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01537. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082801.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**RTO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 97.299.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BET LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office in Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, England, registered with the Trade and Companies Register of England and Wales under the number 49855,

here represented by Mr Bernard Beerens, lawyer, residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a power of attorney, given in East Grinstead, West Sussex, on November 20, 2003.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of RTO FINANCE, S.à r.l. which shall be governed by Luxembourg law and in particular by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles of association (the Company).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July 1929 on holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, intragroup financial activities and any commercial, industrial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting deliberating in the same manner as provided for the amendments to the articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do(es) not need to be shareholder. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by the shareholders representing more than half of the share capital. The board of managers may elect from among its members a chairman. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company (or such other location as may be decided by the board of managers).

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and take decisions only if the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 12.** The manager (or managers, as the case may be) assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 13.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

**Art. 14.** The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of the same year.

**Art. 15.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to its/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends with the approval of the sole shareholder or general meeting of shareholders.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2004.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

\* Claude Weber, company director, whose professional address is at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

\* Marc Feider, lawyer, whose professional address is at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

\* Colin James Tyler, treasurer, whose professional address is at Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, England; and

\* Adrianus Schmidt, accountant, whose professional address is at Volmerlaan 9, NL 2288 GD Rijswijk, The Netherlands.

2. The registered office is established at 65, avenue de la Gare in L-1611 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

BET LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, Angleterre, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 49855,

ici représentée par Monsieur Bernard Beerens, juriste, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

en vertu d'une procuration donnée à East Grinstead, West Sussex, le 20 novembre 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination RTO FINANCE, S.à r.l. régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), ainsi que par les présents statuts (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération financière intragroupe ainsi que de manière non limitative toute opération commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'a(ont) pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérants est(sont) désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Le conseil de gérance peut élire en son sein un président. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les réunions du conseil de gérance doivent avoir lieu au siège social de la Société (ou tout autre endroit au Luxembourg désigné par le conseil de gérance).

En cas de pluralité de gérants, une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera envoyée à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence. On pourra renoncer à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent également exprimer leur vote par appel téléphonique, qui sera confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptés à la majorité des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement qu'il(s) (a)ont pris au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant, en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 16.** Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans la Société. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance pourra décider de verser des dividendes intérimaires avec l'accord de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

\* Claude Weber, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;

\* Marc Feider, avocat, dont l'adresse professionnelle est située au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

\* Colin Tyler, trésorier, dont l'adresse professionnelle est située à Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY, Angleterre; et

\* Adrianus Schmidt, comptable, dont l'adresse professionnelle est située à Volmerlaan 9, NL 2288 GD Rijswijk, Pays-Bas.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est formulé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2003, vol. 426, fol. 6, case 11. – Reçu 500 euros.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(082631.3/242/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**MOORE & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.881.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(082765.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**PIERRE KREMER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, 24, Z.I. allée J.W. Léonard.

R. C. Luxembourg B 23.793.

*Déclaration*

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PIERRE KREMER & CIE, S.à r.l., en date du 4 octobre 2003, les associés ont décidé unanimement de la nomination de deux nouveaux gérants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Sont nommés gérants de la société PIERRE KREMER & CIE, S.à r.l., au 1<sup>er</sup> janvier 2004:

Monsieur Carlo Nickels, demeurant à Colmar-Berg, gérant technique,

Monsieur Philippe Mersch, demeurant à Bettembourg, gérant administratif.

Dans la même déclaration, Monsieur Pierre Kremer, agissant en sa qualité de gérant de la société a accepté la nomination des deux nouveaux gérants en remplacement de sa personne.

Mersch, le 4 octobre 2003.

P. Kremer / C. Nickels / P. Mersch

Gérant / - / -

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2003, réf. DSO-AL00081. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(082771.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**TIPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 73.930.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,  
tenue au 23, Val Fleuri, à Luxembourg, le 15 octobre 2003 à 8.30 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Philippe Penning, Jim Penning et Pierre Olivier Wurth de leur mandat d'Administrateur en date du 15 octobre 2003 et également de la démission de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 octobre 2003, tout en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambrosien, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Karl Guénard, demeurant à Luxembourg.

Nomination, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, de HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2003.

Transfert du siège social de la société, en date du 15 octobre 2003, du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03293. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082672.3/817/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**PRIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 54.676.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2003.

*Signatures.*

(082766.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**DACAJOSA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 62.813.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

*Signature.*

(082769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**RADIO-MUSIC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 7.088.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RADIO-MUSIC INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

*Signature*

(082776.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**F&D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 97.304.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twenty-first of November.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Jean Fell, expert comptable, born at Echternach, on April 9, 1956, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is F&D, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at thirty thousand Euro (30,000.- EUR) represented by one thousand two hundred (1,200) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder Mr Jean Fell, expert comptable, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Special dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

*First resolution*

- Mr Jean Fell, expert-comptable, born at Echternach, on April 9, 1956, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and

- Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in Emmerich/Rhein, (Germany), on March 11, 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of any one manager.

*Second resolution*

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de F&D, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean Fell, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich/Rhein, (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

sont nommés gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2003, vol. 525, fol. 26, case 4. – Reçu 300 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2003.

J. Seckler.

(082688.3/231/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

### **ERCOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 63.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(082773.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**AUDICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 60.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003. Signature.  
(082774.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**B.P.T. CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 63.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003. Signature.  
(082777.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003. Signature.  
(082785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**WENTWORTH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 85.221.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 28 octobre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 8 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

*Le Conseil d'Administration*  
M. La Rocca / S. Vandt  
*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082798.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**DAVID MORRISSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4579 Differdange, 36, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 46.221.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082794.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**UNIVERSAL TECHNOLOGIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, avenue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 87.403.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(082802.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.866.

Le bilan du 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, réf. LSO-AL00127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082808.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**CARS BENELUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. CARS BENELUX S.à r.l.).**

Siège social: L-8440 Steinfort, 45A, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.626.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 473 du 12 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 468 du 20 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 732 du 14 mai 2002.

*Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société CARS BENELUX S.A., tenue au siège social en date du 27 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 185.337,55 est affecté comme suit:

- Réserve pour impôt fortune .....	15.000,00 EUR
- Report à nouveau: .....	170.337,55 EUR

CARS BENELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082817.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.885.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A.

Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(082819.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**JOIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.307.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de JOIE PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
  - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
  - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, né à Saint-Rémy - Saône et Loire (France), demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
5. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.
- 6.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2003, vol. 525, fol. 26, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 5 décembre 2003. J. Seckler.

(082814.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 79.231.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 456 du 19 juin 2001, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 723 du 11 mai 2002, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2003, en voie de publication.

*Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2003*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 20 mai 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Madame Sandrine Lemercier, Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jean Beissel, Jürgen Fischer et René Dechamps, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. La perte de l'exercice de l'année 2002, de EUR 30.442,66 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03254. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(082823.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**PICOTY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.386.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature.

(082833.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**ALBANY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 71.790.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 922 du 3 décembre 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 916 du 24 octobre 2001.

*Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2003*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société ALBANY PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 13 mai 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Madame Sandrine Lemercier, Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jean Beissel, Jürgen Fischer et René Dechamps, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. La perte de l'exercice 2002, de EUR 8.623,96 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082827.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**QUETZAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 97.308.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of the Netherlands Antilles AVOBONE N.V., with registered office in Curaçao, Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, (Netherlands Antilles), inscribed in the Curaçao Commercial Register no. 11781,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the company under the laws of Panama QUETZAL INVESTMENTS INC., with its registered office in City of Panama, Edificio Universal, Planta Baja, Calle 50, No. 102, (Republic of Panama), has been incorporated by a deed of the notary Ricardo Vallarino Chiari, residing in Panama-City, (Republic of Panama), on the 6th of June 1978.

- That the appearing party is the sole actual partner of the said company and that she has taken, by its mandatary, the following resolutions:

*First resolution*

The appearing party, represented as said before, decides to transfer the registered office from the City of Panama, Edificio Universal, Planta Baja, Calle 50, No. 102, (Republic of Panama), to Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

*Second resolution*

The appearing party, represented as said before, adopts for the company the legal form of a private limited company («société à responsabilité limitée») and states that the transfer of the registered office of the company to Luxembourg is not to be considered as a constitution of a new company.

*Third resolution*

The appearing party, represented as said before, decides to adopt for the company the following corporate purpose:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

*Fourth resolution*

The appearing party, represented as said before, ascertains that pursuant to the interim balance sheet as of the 18th of November 2003 the company's net assets amounts to 194,362.- EUR:

12,500.- EUR	representing the capital, and
181,862.- EUR	the reserves.

The existence of the capital and the reserves has been proved to the undersigned notary by accounting documents of the company.

*Fifth resolution*

The appearing party, represented as said before, decides to adopt for the company:

- a) the name QUETZAL INVESTMENTS, and
- b) the following articles of association of a Luxembourg private limited company:

**ARTICLES OF ASSOCIATION**

**Art. 1.** Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is QUETZAL INVESTMENTS.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euros (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the company under the laws of the Netherlands Antilles AVOBONE N.V., with registered office in Curaçao, Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, (Netherlands Antilles), inscribed in the Curaçao Commercial Register no. 11781.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Sixth resolution*

The appearing party, represented as said before, decides to appoint as managers for an unlimited duration:

a) Mr Dennis Bosje, conseil, born in Amsterdam, (The Netherlands), on November 20th, 1965, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, born at Luxembourg, on December 4th, 1962, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and

c) Mr Pieter van Dongen, financial director, born in Rotterdam, (The Netherlands), on June 29th, 1957, residing in F-74140 Sciez, 1, avenue Alfieri Coudree, (France).

The company is bound in all circumstances by the sole signature of any one manager.

#### *Seventh resolution*

The appearing party, represented as said before, decides to establish the registered office in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatary, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatary and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des Antilles néerlandaises AVOBONE N.V., avec siège social à Curaçao, Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, (Antilles Néerlandaises), inscrite au Registre de Commerce de Curaçao numéro 11781, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société de droit panaméen QUETZAL INVESTMENTS INC., avec siège social à Panama-City, Edificio Universal, Planta Baja, Calle 50, No. 102, (République du Panama), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Ricardo Vallarino Chiari, de résidence à Panama-City, (République de Panama), en date du 6 juin 1978.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de Panama-City, Edificio Universal, Planta Baja, Calle 50, No. 102, (République du Panama), à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### *Deuxième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, adopte pour la société la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et déclare que ce transfert du siège social à Luxembourg n'est pas à considérer comme une constitution d'une nouvelle société.

#### *Troisième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, décide d'adopter pour la société l'objet social suivant:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

*Quatrième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que conformément au bilan intermédiaire du 18 novembre 2003, les avoirs nets de la société s'élèvent à 194.362,- EUR:

12.500,- EUR	représentant le capital, et
181.862,- EUR	les réserves.

La justification de l'existence dudit capital et desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

*Cinquième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, décide d'adopter pour la société:

- a) la dénomination sociale de QUETZAL INVESTMENTS, et
- b) les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise:

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de QUETZAL INVESTMENTS.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où les événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société de droit des Antilles Néerlandaises AVOBONE N.V., avec siège social à Curaçao, Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, (Antilles Néerlandaises), inscrite au Registre de Commerce de Curaçao numéro 11781,

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Sixième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, nomme comme gérants pour une durée illimitée:

Monsieur Dennis Bosje, conseil, né à Amsterdam, (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

Monsieur Pieter van Dongen, directeur financier, né à Rotterdam, (Pays-Bas), le 29 juin 1957, demeurant à F-74140 Sciez, 1, avenue Alfieri Coudree, (France).

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

*Septième résolution*

La comparante, représentée comme dit ci-avant, décide d'établir le siège social L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2003, vol. 525, fol. 28, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082818.3/231/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**SKIPNESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.604.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(082836.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**FINE GOLD INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.318.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(082842.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**MALVESTIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.159.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(082845.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**IMMOBILIERE ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 37.936.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(082820.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**IMMOBILIERE ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 37.936.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(082822.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**IMMOBILIERE ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 37.936.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(082824.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---

**IMMOBILIERE ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 37.936.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 que:

1. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant à Luxembourg et Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à Luxembourg ont été nommés aux postes d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2002;

2. La société anonyme BS CONSULTING S.A. établie et ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082816.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

---